Infos. Village Villeparois

22 décembre 2014

SOMMAIRE

Mot du Maire

Conseil municipal du 15 décembre

- Ajustement des tarifs applicables en 2015
- Convention avec la commune de Coulevon
- Autorisation de demandes de subventions rue de Fanican
- Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnités
- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Informations diverses

Association « Mon Village »

Mairie : 7 rue de Prételon

70000 VILLEPAROIS

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, Mercredi de 8h30 à 12h30

Vendredi de 9h00 à 12h00

Tel : 03 84 75 29 28 ou

07 85 52 93 73

e-mail :

mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site internet

http://www.villeparois.fr

Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Quelques mots pour accompagner le compte-rendu du dernier conseil municipal de 2014, où nous avons revu l'ensemble des tarifs des services pour 2015.

Seules les concessions pour le cimetière ont été augmentées. Elles étaient restées à un tarif très bas depuis de nombreuses années.

Pour le reste, le Conseil Municipal a maintenu les tarifs de 2014 pour 2015, en particulier le prix de l'eau. (Voir délibération)

La rue de Fanican reste le point noir qu'il faudra solutionner. L'estimation pour la réfection par les services s'élève à 340 747 €. Le budget de la commune ne permet pas de démarrer les travaux pour l'instant. Des subventions sont demandées à l'Etat et au Conseil Général pour 2015.

Le C.C.A.S s'est réuni également début décembre et a fixé le repas des aînés le dimanche 25 janvier 2015 au restaurant « La Guillaume » à Essernay. Je rappelle que toutes les personnes âgées de 65 ans et plus sont concernées. Les membres du C.C.A.S passeront à leur domicile début janvier pour les inviter.

Enfin je tiens à remercier les bénévoles de l'association « Mon Village » pour les différentes manifestations qu'ils organisent et qui permettent de tisser des liens entre les habitants de Villeparois.

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de Noël et de fin d'année.

Le Maire
Bruno MICHEL

Conseil Municipal du 15 décembre

Délibération n°48 : Ajustement des tarifs applicables en 2015 :

	2014	2015
Indemnités des élus	Montants	Montants
Indemnité du Maire	8 % de l'indice 1015 brut de la FP Délibération du 21/03/2008	Aucune modification
Indemnité des adjoints	3.20 % de l'indice 1015 brut de la FP Délibération du 21/03/2008	Aucune modification

	2014	2015	
Eau potable (C° semestrielle)	Montants	Montants	Variations
Consommation inférieure à 150 m3	1.20 €	1.20 €	0 %
de 150 à 300 m3	1.12 €	1.12 €	0 %
Au-delà de 300 m3	1.06 €	1.06 €	0 %
Concession/ semestre (Location compteur et maintenance du branchement)	18.20 €	18.20 €	0 %

	2014	2015	
Concessions de cimetière			
30 ans	25,00 €	50.00 €	+ 100 %
50 ans	35,00 €	70.00 €	+ 100 %
Perpétuelle	40,00 €	80,00 €	+ 100 %
Location salle communale			
Par jour ou soirée	35,00 €	35,00 €	0%
Affouage			
Prix du stère de bois	6.00€	6,00€	0%
Rappel Taxe d'aménagement votée le 13/11/2014			
Toutes catégories sauf abris de jardin de – 20 m2	2.80%	2.80%	0%

***

Délibération n°49 : Convention avec la commune de Coulevon

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que par délibération du 17 janvier 2003, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat entre les communes de Villeparois et Coulevon afin de définir les règles de mise en commun du matériel utilisé par notre ouvrier d'entretien, salarié à mi-temps des deux communes ainsi que les modalités de répartition des coûts.

Le remplacement indispensable du matériel destiné à l'entretien des espaces verts et l'expérience de ces dernières années nous ont conduits à nous rencontrer pour une mutualisation plus efficace de nos moyens.
Du fait du renouvellement de l'équipe municipale, je vous propose de remettre à jour cette convention à compter du 01/01/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec le Maire de Coulevon.

***

Délibération n°50 : Autorisation de demandes de subvention Travaux rue de Fanican :

Rapporteur : Le Maire

Lors des précédentes réunions du conseil municipal, nous avons demandé une étude pour un projet d'aménagement de la rue de Fanican.

Cette étude étant maintenant achevée, j'ai l'honneur de solliciter votre autorisation pour demander des subventions afin financer ce projet.

- Un dossier sera adressé au Conseil Général
- Un autre sera adressé à l'Etat concernant les dotations des équipements des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de déposer des demandes de subventions et signer tous les documents affairant à ce dossier.

***

Délibération n°51 : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'Indemnités

Rapporteur : Le Maire
Je vous rappelle que par délibération n°13 du 28 mars 2013, le conseil municipal avait décidé :

De maintenir la demande du concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil

- De fixer le taux de cette indemnisation à 50 % pour les années 2012 et suivantes.

Je vous rappelle également que

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 autorisant l'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs des collectivités locales au titre des prestations fournies par ces derniers en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir fait la demande au Receveur Municipal, et ayant obtenu son accord, afin de bénéficier de ces prestations, décide d'octroyer à Monsieur Jean-Paul PONCHON, Trésorier d'Echenoz-la-Méline et Colombier, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue au budget communal, et ceci à compter de l'exercice 2014 au taux de 80 %.

***

Délibération n°52 : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2131-1 disposent que, pour être exécutoires, les actes pris par les autorités communales doivent faire l'objet d'une publication, d'un affichage ou d'une notification aux intéressés, ainsi que d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette transmission au représentant de l'Etat peut s'effectuer par voie électronique.
Dans cet objectif, le ministère de l'Intérieur propose aux collectivités locales d'adhérer au dispositif ACTES ("Aide au Contrôle de légalité dématérialisé").

L'adhésion au dispositif ACTES implique pour les collectivités la signature d'une convention avec le préfet. L'objet de cette convention est de prévoir notamment les modalités de mise en œuvre du dispositif de télétransmission.

Par ailleurs, il appartient également aux collectivités souhaitant adhérer au dispositif ACTES de choisir un dispositif de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose à ses communes membres de procéder, pour son compte ainsi que le compte des communes volontaires, aux démarches visant à la sélection d'un tiers de télétransmission homologué. Il resterait un coût de 80 € par an à la charge de la commune

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir :

- **Approuver la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et l'adhésion de la commune au dispositif ACTES proposé par le Ministère de l'Intérieur;**
- **M'autoriser à signer la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité avec Monsieur le Préfet de la Haute-Saône;**
- **Autoriser la CAV à procéder pour le compte de la commune aux démarches de sélection de l'opérateur tiers homologué, ainsi qu'à signer la convention avec l'opérateur retenu.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir :
- Approuver la mise en œuvre du dispositif ACTES
- Autoriser le Maire à signer la convention
- Autoriser la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL à procéder aux démarches de sélection de l'opérateur, ainsi qu'a signer la convention avec l'opérateur retenu.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-40 du 18/09/2014.

Infos. Village Villeparois

22 décembre 2014

Infos diverses

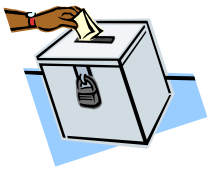

LISTE ÉLECTORALE

La mairie sera ouverte le mercredi 31 décembre de 8h30 à 12h30 pour les personnes qui souhaiteraient s'inscrire sur les listes électorales.

LES DAAF, C'EST OBLIGATOIRE !

Les Détecteurs Autonomes Avertisseur de Fumée (DAAF) sont obligatoires à partir du 8 mars 2015 dans les maisons.
La loi 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.
Ce sont des appareils qui fonctionnent avec une pile. Ils se trouvent facilement dans les grandes surfaces et coûtent en moyenne entre 15 et 20 € pièce.
Il faut impérativement qu'ils portent la mention « conforme aux normes NF et EN ».
Il en faut au moins 1 par niveau et éviter d'en placer dans les cuisines et les salles de bain.

Association « Mon Village »

La soirée jeux a connu un vif succès le vendredi 5 décembre ou elle a réuni une vingtaine de personnes autour des jeux de cartes ou de société. A renouveler

Le Père Noël est venu le samedi 13 décembre à la mairie de Villeparois pour le plus grand plaisir des enfants. Précédé par un grand magicien qui a animé l'après-midi, tous ont été ravis !

A Noter :
L'Assemblée Générale de l'Association est fixée au mercredi 21 janvier à 20h30 à la salle de la Mairie

La Présidente
Nathalie BAGUET

Joyeux Noël à tous.